

## Autorisation générale d'emprunter

Préavis N° 186

Lausanne, le 23 novembre 2000

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

### 1. Objet du préavis

Bien qu'elle dispose encore d'un disponible d'environ 100 millions de francs sur l'autorisation maximum d'emprunter, décidée par votre Conseil en décembre 1996, la Municipalité demande une extension de cette limite. Cette mesure est destinée à augmenter la marge de manœuvre dans la perspective des opérations de conversions à venir.

Il est dès lors proposé de porter le nouveau plafond de l'autorisation d'emprunter à 2.2 milliards de francs. Précisons encore que cette autorisation porte sur le montant de la dette brute.

### 2. Etat de l'endettement

En adoptant le préavis no 198 du 17 octobre 1996, votre Conseil autorisait la Municipalité à se procurer les fonds nécessaires à la bonne marche de la Commune jusqu'à concurrence d'un montant total de fr. 2'000'000'000.--, sous la forme d'emprunts pouvant être contractés auprès de privés ou de banques. Au 31 octobre 2000, l'état des emprunts était le suivant :

<b>Dette consolidée</b>	<b>fr.</b>	<b>1'866'000'000.-</b>
Emprunts à moyen et à long termes	fr.	1'198'000'000.-
Emprunts par obligations	fr.	668'000'000.-
 <b>Dette flottante</b>		
Limite en compte courant ouvert auprès de la Banque Cantonale Vaudoise	fr.	40'000'000.-

(au 31 octobre 2000, ce compte présentait un solde proche de zéro, un excédent de liquidités de 28.7 millions de francs étant placé à court terme)

L'évolution du financement et celle de l'endettement de fin 1990 à fin 1999 sont présentées dans le tableau et les deux graphiques ci-après.





L'examen de ces documents permet de constater :

- un ralentissement de la progression de la dette nettement perceptible dès 1995,
- un volume net des investissements en forte diminution de 1995 à 1998, pour repartir à la hausse en 1999.

En comparaison avec son état au 30 septembre 1996 (1.611 milliard), on constate que la dette s'est encore accrue de 255 millions de francs depuis lors, pour atteindre 1.866 milliard.

Il est également bon de rappeler que le montant inscrit au bilan au titre des impôts à encaisser progresse de plus de 70 millions de fin 1989 à fin 1999, pour atteindre 221 millions au 31 décembre 1999. Le cumul de ce montant et des placements immobiliers (280 millions) est à l'origine d'une quote-part de 501 millions de l'endettement total.

D'une manière générale, on peut affirmer que les efforts pour redresser les finances communales commencent de porter leurs fruits; la poursuite du but fixé devrait amener la Commune à renoncer au financement des investissements par l'emprunt d'ici deux à trois ans.

Le compte courant mobilisant en permanence une part de 40 millions sur l'autorisation maximum d'emprunter, celle-ci est donc utilisée pour un total de 1.906 milliard, d'où un disponible de 94 millions.

Pour l'exercice 2000, notamment en raison du versement de la participation de 30 millions à la Fondation de Beaulieu, et pour 2001, il faut encore tabler sur un accroissement modéré de la dette. A cette seule fin, le disponible sur la dernière autorisation d'emprunter, de quelque 100 millions de francs, est suffisant.

### **3. Augmentation du plafond de l'autorisation d'emprunter**

La Municipalité entend toutefois profiter au maximum des occasions qui se présentent à elle de dénoncer par anticipation ou de convertir des emprunts à taux élevés pour les remplacer par des prêts à conditions plus favorables.

Dans ce cadre, et selon les anticipations du marché de l'argent, il peut y avoir intérêt à contracter un emprunt de renouvellement alors même que l'ancien n'échoit que quelques mois ou semaines plus tard. Le cas échéant, le total des emprunts contractés peut excéder momentanément le montant maximum autorisé par votre Conseil pour les emprunts.

A titre d'exemple, le total d'emprunts arrivant à échéance d'ici fin janvier 2001 est de 146 millions. Dès lors, le disponible de 94 millions à ce jour sur l'autorisation maximum d'emprunter nous empêche de réaliser aujourd'hui une opération globale de renouvellement à des conditions éventuellement plus intéressantes qu'aux dates d'échéance des emprunts.

Constatant que le solde disponible n'est présentement que de 100 millions environ, la Municipalité propose que le montant maximum autorisé soit augmenté de 200 millions, pour être porté à fr. 2'200'000'000.--.

Pour terminer, la Municipalité rappelle que toutes les opérations d'emprunts sont effectuées en accord avec la Commission des finances de votre Conseil.

---

#### 4. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 186 de la Municipalité, du 23 novembre 2000 ;

où le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire;

considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour;

*décide :*

1. d'autoriser la Municipalité à se procurer les fonds qui lui sont nécessaires jusqu'à un montant total de 2.2 milliards de francs, sous la forme d'emprunts individuels ou par obligations, à moyen ou à long terme, cela au mieux des intérêts de la Commune ;
2. d'autoriser la Municipalité à fixer, après consultation de la Commission permanente des finances, les conditions d'émission de chaque emprunt.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :

Jean-Jacques Schilt

Le secrétaire :

François Pasche